

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Dix, le Jeudi 25 Février à 17 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 Février, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

M.M LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mlle MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, M.M VITALI, MARY, BASTELICA, Mme POLI, Mme JOLY, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, M.M MARCANGELI, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme DEBROAS	à	M. LUCIANI
Mme SUSINI-BIAGGI	à	M. GABRIELLI
M. BARTOLI	à	Mme PIMENOFF
Mme SAMPIERI	à	M. D'ORAZIO

Etaient absents :

Mme RISTERUCCI, Adjointe au Maire, Mme PERES, M.M AMIDEI, ZUCCARELLI, Mme PASTINI, M. RUAULT, Mme GUERRINI, Mme FENOCCHI, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de présents :	31
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 25 Février 2010

Délibération N°2010 / 44

Lancement d'une procédure de Délégation de Service Public portant sur la construction et l'exploitation de deux ouvrages de stationnement souterrains et la restructuration et l'exploitation du parc de stationnement du diamant.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Depuis plusieurs années, la ville d'Ajaccio a engagé un travail de fond sur la problématique des déplacements en agglomération en collaboration avec les principaux Maîtres d'ouvrage concernés : la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA), la Collectivité Territoriale de Corse (CTC), le Conseil Général de Corse du Sud (CG2A) et la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse du Sud (CCIACS).

Dès le début de l'année 2003, la CAPA a lancé les études menant à l'adoption du Plan de Déplacement Urbain (PDU) en juillet 2006. L'agglomération d'Ajaccio s'est ainsi dotée d'un schéma directeur des transports et des déplacements urbains inédit jusqu'alors. Sur cette base, les grands dossiers d'infrastructures de transports et de déplacements pouvaient alors être lancés.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce PDU, plusieurs objectifs doivent être atteints, parmi lesquels :

- La libération des emprises nécessaires à la création d'un Transport en Commun à Haut Niveau de Service (Transport en Commun en Site Propre, TCSP)
- La création d'une grande place urbaine entre le square César CAMPINCHI et le quai d'honneur du port de commerce d'Ajaccio
- La suppression des stationnements illicites en centre ville libérant ainsi les espaces piétonniers
- La création de stationnements supplémentaires à destination des riverains et favorisant la rotation du stationnement de surface permettant l'accès aux commerces de centre ville et réduisant la pression sur les stationnements existants

Pour ce faire, le PDU adopté acte la création d'environ 1000 places de stationnement en hyper centre ville à compléter par un réseau de parcs de stationnement délocalisés dans les quartiers et de parcs relais aux entrées de la ville à coupler avec le futur réseau de transport en commun.

Cette action relative à la création de parcs de stationnement en centre ville constitue un maillon de la chaîne d'actions à mener dans le cadre de la réalisation d'un grand projet urbain et s'articule pleinement avec l'étude de faisabilité du Transport en Commun en Site Propre d'Ajaccio en cours, sous Maîtrise d'Ouvrage CAPA.

Par délibération en date du 24 janvier 2008, le conseil municipal a validé une stratégie définissant la politique de stationnement en centre ville et a autorisé le Maire à saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis sur le principe de lancement d'une procédure de Délégation de Service Public pour la construction et l'exploitation de parcs de stationnement en centre ville.

La stratégie se décompose comme suit :

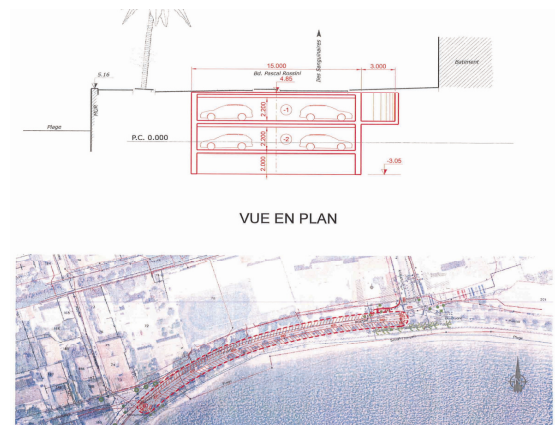
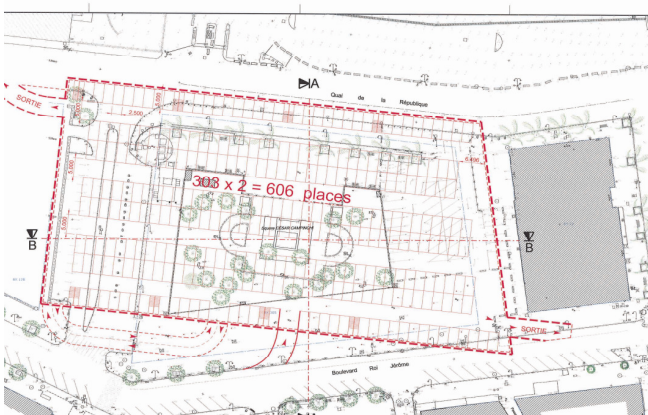
- Création d'un ouvrage en superstructure à caractère « tampon » sur l'actuel parking du Marconajo offrant environ 600 places permettant de réduire l'impact des travaux urbains pour la décennie à venir (notamment pour la création des autres ouvrages de stationnement)
- Création de deux parcs de stationnement sous le Square Campinchi et le boulevard Pascal Rossini

- Exploitation de deux ouvrages de stationnement créés et de celui du Diamant restructuré, par un concessionnaire dans le cadre d'une Délégation de Service Public
- Extension du stationnement sur voirie avec gestion en régie du parc et remplacement des horodateurs

Ainsi, la Commission Consultative des Services Publics Locaux et le Comité Technique Paritaire se sont réunis et ont émis un avis de principe favorable au lancement de la Délégation de Service Public respectivement en date du 18 janvier 2010 et du 5 février 2010.

Le projet de Délégation de Service Public s'articule autour de la réalisation et de l'exploitation de deux ouvrages souterrains en centre ville sous le square César CAMPINCHI pour une capacité d'environ 500 places et sous le boulevard Pascal ROSSINI pour une capacité d'environ 200 places. Pour des raisons de cohérence et d'équilibre économique, l'exploitation de ces ouvrages sera déléguée conjointement à celle de l'ouvrage existant du Diamant (d'une capacité de 630 places) sur une durée correspondant au délai d'amortissement des ouvrages à construire à un délégataire dans le cadre de la cette Délégation de Service Public. La durée prévisionnelle étant fixée à 30 ans.

Les esquisses de réalisation de ces ouvrages sont présentées ci-après :



Compte tenu des délais nécessaires à l'obtention des autorisations administratives et réglementaires afin de respecter les sites et à la procédure de dévolution du contrat il est envisageable de prévoir la signature d'un nouveau contrat à l'horizon 2011.

La durée de l'actuelle Délégation de Service Public du parc du Diamant permet d'envisager le regroupement sous la forme d'un contrat commun de l'exploitation des trois ouvrages enterrés précédemment cités.

En juillet 2011, le parc de stationnement du Diamant pourrait être alors intégré dans le périmètre de la nouvelle délégation alors que la gestion et les recettes du stationnement de surface pourraient quant à elles être intégralement maîtrisées par la commune en régie directe.

En complément des deux ouvrages à créer dans le cadre de la DSP et dans le but d'absorber le déficit ponctuel en stationnement qui sera engendré dans le cadre de travaux de mise en œuvre des ouvrages, la stratégie de réponse à la problématique stationnement en hyper centre ville prévoit la création d'un ouvrage en superstructure type PSSLV (Parc de Stationnement en Superstructure Largement Ventilé) dans le secteur Marconajo en Maîtrise d'Ouvrage directe Ville d'Ajaccio d'une capacité de 600 places entièrement démontable.

Parallèlement, les différentes hypothèses ont été affinées d'un point technique notamment. La Ville s'est en particulier assurée de la disponibilité foncière des terrains en cause. Elle a ainsi reçu l'accord du Conseil Général de la Corse du Sud relatif à l'implantation d'un parc de stationnement

souterrain sous le boulevard Rossini (RD111), de même que celui du Conseil Exécutif de Corse pour la mise à disposition du Square Campinchi.

Des missions d'accompagnement sont en cours pour la conduite de la procédure et la délivrance des différentes autorisations administratives préalables (autorisation loi sur l'eau, archéologie préventive, enquête publique, étude d'impact, concertation...).

C'est dans ces conditions qu'il est de nouveau examiner par le Conseil municipal après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Comité Technique Paritaire.

Dans ce cadre, l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1.

Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».

Le présent rapport a pour objet de répondre à ces obligations légales.

II - SUR LE PRINCIPE DE LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT HORS VOIRIE

Le projet de construction de deux nouveaux parcs de stationnement en ouvrage sous le square César CAMPINCHI et sous le boulevard Pascal ROSSINI, nécessite d'importants travaux et de lourds investissements dont il paraît difficile de faire supporter l'intégralité de la charge, directement par le budget de la Ville, d'autant plus que le programme d'investissements en cours de la commune est très important.

La Délégation de Service Public sous la forme d'une « concession » pour les deux parcs et d'un « affermage » pour le parc du Diamant, le tout dans le cadre d'une seule et même convention, permettra donc la réalisation de ces investissements et prestations par le Titulaire, à ses risques et périls.

Par ailleurs et en tout état de cause, la délégation en cause est de nature à faire bénéficier la Ville de l'expertise et de la technicité des sociétés privées en la matière, qu'il s'agisse de la réalisation des travaux en cause, de leur financement, ou de la gestion des parcs de stationnement.

De surcroît, l'existence d'une seule convention portant sur les parcs de stationnement en cause, permettra de réaliser des économies d'échelle et d'améliorer l'équilibre financier de l'opération.

Il paraît également important que dans un souci de cohérence de la politique du stationnement sur la Ville et plus généralement de celle des déplacements, tout particulièrement dans le cadre d'une meilleure communication vis-à-vis des usagers, l'exploitation de ces parcs soit confiée à un même titulaire.

III - SUR LES CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS QUE DOIT ASSURER LE DELEGATAIRE

1) La réalisation de travaux

Le Titulaire devra assurer la construction du parc de stationnement sous le square César CAMPINCHI d'une contenance de l'ordre de 400 à 600 places environ, en fonction notamment des options retenues pour son emprise et des conditions de sa réalisation.

Il entreprendra également la construction du parc situé sous le boulevard Pascal ROSSINI d'une capacité d'environ 200 places.

Il devra par ailleurs procéder aux travaux nécessaires au bon fonctionnement du parc du Diamant.

2) L'exploitation des parcs de stationnement

Le délégataire devra gérer les 3 parcs qui lui seront confiés.

3) La durée de la délégation

La durée prévisible d'une telle convention est de l'ordre de 30 ans, mais elle peut être plus ou moins élevée si l'issue globale de la délégation l'impose.

Elle ne pourra en tout état de cause dépasser la durée normale d'amortissement des installations mises en œuvre, conformément aux dispositions de l'article L 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4) les investissements requis des candidats

Le Délégataire devra financer les différents travaux requis de sa part.

5) Les principes généraux d'équilibre économique de la convention envisagée

Par principe, l'exploitation de la présente délégation s'effectue aux frais et risques du titulaire. Celui-ci devra se rémunérer auprès des usagers, sur la base des tarifs déterminés dans la convention.

A cet égard, les études préliminaires ont établi que le versement d'une subvention d'investissement (ou équipement) sera sans doute nécessaire pour assurer l'équilibre financier de la DSP. Le montant exact de celle-ci ne pourra être établi que dans le cadre des négociations avec les candidats retenus pour la passation de la DSP.

6) Contrôles :

La Ville disposera d'un droit de contrôle sur l'exercice par le délégataire de sa mission : ainsi, pour satisfaire aux exigences de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire devra remettre chaque année au délégant un compte-rendu technique, un compte-rendu financier, un rapport comportant l'ensemble des éléments nécessaires à l'appréciation par le délégant de la qualité du service ainsi que de son évolution, ainsi qu'un compte d'exploitation.

Par ailleurs, le délégant disposera du droit de contrôle sur pièces, aux fins de vérification des renseignements donnés par le délégataire dans les documents énumérés ci-dessus.

Une attention toute particulière sera apportée sur la traduction contractuelle de ce pouvoir de contrôle de la collectivité, tant en matière financière que de qualité du service et des équipements.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- **D'approuver** le principe de Délégation de Service Public du stationnement hors voirie dans les trois parcs de stationnement en cause
- **D'autoriser le Maire** à lancer la procédure de publicité et, si besoin est, à négocier, après avis de la commission d'ouverture des plis, les propositions recueillies à la suite de la mise en concurrence, étant entendu que la délégation définitive fera l'objet d'une délibération ultérieure après présentation du dossier au Conseil Municipal

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de M. GABRIELLI, Adjoint Délégué,
et après en avoir délibéré,**

Vu, La Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée portant droit et liberté des Communes,

Vu, La Loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la Répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu, La Loi du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 1411-1 à L1411-18 et 1413-1

Vu, la délibération du conseil municipal n°01/2008 en date du 24 janvier 2008 autorisant le Maire à saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Vu, L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 18 janvier 2010,

Vu, L'avis du Comité Technique Paritaire en date du 5 février 2010,

Vu, Le rapport de présentation du projet de Délégation de Service Public décrivant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

Considérant l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 24 février 2010,

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **D'approuver** le principe de Délégation de Service Public du stationnement hors voirie dans les trois parcs de stationnement, ainsi qu'exposé ci-dessus,
- **D'autoriser le Maire** à lancer la procédure de publicité et, si besoin est, à négocier, après avis de la commission d'ouverture des plis, les propositions recueillies à la suite de la mise en concurrence, étant entendu que la délégation définitive fera l'objet d'une délibération ultérieure après présentation du dossier au Conseil Municipal

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en Mairie.

Elle sera exécutoire à compter de la date de la dernière des mesures de publicité ci-après : réception en Préfecture, premier jour d'affichage en mairie, mention dans un journal diffusé dans le département.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE – MAIRE,

Simon RENUCCI.